



KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est

*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les
conventions réglementées*

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31
décembre 2020

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est

25, rue Libergier - 51100 Reims

Ce rapport contient 3 pages



KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



PriceWaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est

Siège social : 25, rue Libergier - 51100 Reims

Capital social : 197 009 790€

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.



Avenant n°2 à l'engagement de liquidité entre la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est (CRCA NE) et la Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel Développement Partagé (CDLP)

Nature et objet

L'avenant n°2 porte sur la modification de la rémunération de l'engagement de liquidité, conclu entre la CRCA NE et la CDLP en date du 10 décembre 2004, et par lequel la CLDP s'est engagée à assurer un mécanisme de liquidité des Certificats Coopératifs d'Associés (C.C.A.) émis par la Caisse Régionale.

Modalités

Au titre de l'engagement de liquidité, la CLDP percevra une rémunération dont le calcul sera établi annuellement sur la base de l'engagement résiduel de rachats de CCA, de l'impact de ces rachats potentiels sur le ratio de liquidité LCR et du coût des ressources de marché pour financer ces rachats.

Le montant de la rémunération s'élève en 2020 à 301 205,26 €.

Motifs justifiant la convention

En l'absence de marché organisé du titre, la transaction des C.C.A. ne peut en principe s'opérer que de gré à gré. Aussi, leur liquidité n'est pas assurée, et leurs détenteurs sont dans l'obligation de trouver par eux-mêmes une contrepartie s'ils souhaitent les céder.

Ce dispositif a été autorisé lors du Conseil d'Administration du 14 décembre 2020.

Administrateurs et dirigeants concernés :

Madame Marie-Christine AVET est présidente de la CDLP et administratrice de la CRCA NE.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris La Défense, le 12 mars 2021

Neuilly-sur-Seine, le 12 mars 2021

KPMG Audit FS I

PricewaterhouseCoopers Audit

Christophe Coquelin
Associé

Emmanuel Benoist
Associé